

L'AGENT-E MUNICIPAL-E: UNE PARTIE DE LA SOLUTION

INTRODUCTION DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Le projet de loi prévoit de valoriser le rôle de l'agent-e municipal-e, et de décharger la Police grand-ducale et la Justice, par l'établissement d'une liste d'infractions mineures sanctionnées par des amendes administratives de 25 à 250 euros, tout en garantissant les droits des citoyen-ne-s.

VOICI QUELQUES EXEMPLES:



POUR UN VIVRE ENSEMBLE CALME

Le fait de faire usage dans des lieux publics de radios et autres moyens électroniques dépassant le niveau de bruit ambiant de la rue sans autorisation du bourgmestre.



POUR DES COMMUNES PROPRES

Le fait pour le détenteur d'un chien de ne pas enlever sur la voie publique les excréments provenant de son chien.



CONTRE LES ENCOMBREMENTS DE LA VOIE PUBLIQUE

Le fait pour les entrepreneurs de construction et de transport d'encombrer la voie publique aux abords de chantiers et des lieux de chargement et de déchargement.



POUR DES AIRES DE JEUX EXCLUSIVEMENT DÉDIÉS AUX FAMILLES ET ENFANTS

Le fait d'occuper des aires de jeux publiques en dehors des heures d'ouverture.

UNE PRÉSENCE RENFORCÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE



- 1** Sensibilisation du public à la sécurité, à la prévention et aux législations et réglementations en vigueur.
- 2** Information et signalement aux services compétents de la commune et de l'Etat des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie.
- 3** Assistance à la traversée de la route d'enfants, d'écoliers et de personnes handicapées ou âgées.
- 4** Surveillance de personnes ou des propriétés de la commune lors d'événements organisés par celle-ci.
- 5** Assistance aux personnes victimes de détresses, d'accidents, ou d'autres événements mettant en danger leur intégrité physique.